

2024/09/406  
MM

République Française

Département de la Loire



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation Du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Arrêté temporaire – autorisation de circulation provisoire d'un cortège de tracteurs de plus de 3.5 tonnes Avenue Irénée Laurent 42340 Veauche.  
: lever de tonnage provisoire véhicules de plus de 3.5 tonnes à faible encombrement (Tracteurs)

**Le Maire de la Commune de VEAUUCHE,**

**Vu** le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la demande formulée par L'association mille pattes Monsieur DUMONT Frédéric située à Montrond les Bains ☎ **06/89/57/97/44**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la manifestation de la circulation provisoire

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, l'association mille pattes est autorisée à circuler provisoirement avec des tracteurs de plus 3.5 tonnes Avenue Irénée Laurent 42340 Veauche.

**Le samedi 14 septembre 2024 de 15h00 à 17h00**

**Article 2 :** L'itinéraire se déroule de la manière suivante ;

Aller/retour : Avenue Irénée Laurent / Avenue Planchet / Avenue d'Andrézieux  
Rond-point des quatre routes / Avenue général de Gaulle / Avenue de la Libération

**Article 3 :** Afin d'assurer circulation en toute sécurité les bénévoles de l'association mille pattes assure l'encadrement du cortège en amont et en aval de ce dernier conformément l'itinéraire de l'article 2.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur DUMONT Frédéric
- Monsieur LALLEMAND
- La police municipale de VEAUUCHE.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 05/09/2024

Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

